



Fédération  
des CPAS

## **AVIS D'INITIATIVE DE LA FEDERATION DES CPAS**

**N° 2023-06**

**AVANT-PROJET DE DECRET MODIFIANT LE CODE WALLON  
DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA SANTE EN MATIERE  
D'INSERTION SOCIALE**

**ADRESSÉ À CHRISTIE MORREALE, VICE-PRÉSIDENTE, MINISTRE DE L'EMPLOI,  
DE LA FORMATION, DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA SANTÉ**

**16 MARS 2023**

Personne de contact : Sandrine Xhaufaire - Tél : 081 24 06 62 - mailto : [sandrine.xhaufaire@ucw.be](mailto:sandrine.xhaufaire@ucw.be)



## **CONTEXTE**

L'avant-projet de décret modifiant le Code wallon de l'Action sociale et de la Santé en matière d'insertion sociale – Plan de sortie de la pauvreté est passé en première lecture ce 16 février 2023.

La Fédération des CPAS vous prie de trouver ci-après, son avis d'initiative y relatif.

\*\*\*

## **AVIS DE LA FEDERATION DES CPAS**

### ***LE PROCESSUS DE CONCERTATION***

Une fois n'est pas coutume, la Fédération des CPAS souhaite en liminaire de son avis, revenir sur le processus de concertation mis en œuvre dans le cadre de ce projet de réforme.

Dès 2018, un groupe de travail a été mis en place entre le Cabinet, l'administration et les représentants du secteur (Fédérations et personnes de terrain) afin de questionner les pratiques, de mettre en débat les points délicats et de tenter d'aboutir à des compromis.

Une fois un accord obtenu sur les évolutions à apporter, le cabinet et l'administration ont à nouveau réuni les représentants des SIS pour leur présenter le projet de texte et une nouvelle fois recueillir leurs éventuelles remarques.

Cette concertation, que nous saluons et pour laquelle nous adressons nos remerciements, a été exemplaire à bien des égards et nous souhaiterions qu'elle puisse inspirer dans le cadre d'autres dossiers.

C'est donc un texte largement négocié qui est soumis à avis aujourd'hui. Un texte qui vient répondre à des demandes que nous formulons depuis plusieurs années afin de donner davantage de souplesse de fonctionnement.

### ***LE CONTENU DE LA PROPOSITION***

Le texte prévoit / apporte les modifications/ évolutions suivantes :

- modification du public cible (art. 49) en supprimant l'exclusion des personnes en mesure de bénéficier d'un dispositif d'insertion socioprofessionnelle ;
- élargissement du pourcentage du public non-cible dans les activités collectives (art. 14) ;
- suppression de l'obligation de fonctionner depuis deux ans à compter de la date de la demande d'agrément (art. 52. 6°) ;
- introduction de la base volontaire (art. 52, 7°) ;
- mise en place d'une programmation au niveau des agréments (art. 55/1 et 20/1) ;
- suppression de la possibilité des poly-agréments SIS pour un opérateur (art. 52, § 3) compensée par la suppression du maximum d'un TP en financement (art. 56, § 1<sup>er</sup>) ;
- extension du spectre des formations obligatoires et fixation du nombre d'heures de formation à l'ensemble du service (art. 16) ;



- précision des locaux pour lesquels l'attestation incendie est nécessaire (art. 21) ;
- suppression de la notion de lieu de passage (art. 19) ;
- mise en place d'un financement lié au nombre d'heures annuelles d'activités collectives et communautaires (art. 29 et 33) ;
- possibilité de disposer d'un financement de plusieurs temps-plein et des frais de fonctionnement calculés de manière linéaire par rapport à l'activité (art. 33) ;
- modification de la procédure de demande de financement dans une optique ex post plutôt qu'ex ante (art. 36) ;
- diminution des exigences en termes de réunions d'équipe (art. 17) et de réunions d'évaluation (art. 18) ;

La Fédération des CPAS soutient l'ensemble des propositions. Elle souhaite uniquement compléter l'article 49 relatif à la modification du public cible en y ajoutant les enfants qui accompagnent, comme cela avait été évoqué dans le cadre des discussions préalables.

### **LES ÉLÉMENTS ABSENTS DE LA PROPOSITION**

Certaines des demandes que nous avons formulées dans le cadre des échanges ne se retrouvent pas dans la proposition.

L'administration a produit une note qui stipule que ces aspects ne doivent pas nécessairement être normalisés dans les textes et qu'ils peuvent trouver une place par ailleurs. Nous pouvons marquer notre accord par rapport à cette proposition.

Nous avons pris connaissance de l'exposé des motifs et nous y avons effectivement trouvé mention de la fin de la limitation dans le temps de la participation au SIS. C'était une demande importante.

Concernant les aspects organisationnels relatifs aux actions collectives et au suivi individuel, nous demandons que les éléments suivants soient repris dans le futur arrêté ministériel :

- périodicité des évaluations collectives (2 fois par an plutôt qu'une fois tous les 3 mois) ;
- le volume d'activités minimal (nombre d'heures et de semaines à couvrir) ainsi que le mode de calcul. Incluant une possibilité de lissage pour s'adapter aux périodes de vacances ou de maladie du travailleur en charge du SIS ;
- l'ouverture du public-cible aux enfants, à moins que la modification de l'article 39 et la suppression de la condition d'ISP l'entraîne de facto ;
- les modalités prévues en cas de non atteinte du seuil minimum de participants ;
- le rythme des évaluations individuelles et collectives.

Nous demandons également qu'une circulaire soit publiée dans la foulée de l'adoption des textes de manière à recentraliser l'information qui est, aujourd'hui, dispersée dans de nombreux documents.

Cette circulaire permettrait d'une part une meilleure connaissance des exigences et d'autre part, permettrait d'apporter des précisions sur certaines modalités. Par exemple : la prise en compte des activités mixtes (communautaires notamment, surtout dans le cas d'opérateurs poly subventionnés ou poly agréés) ou les modes de calcul par rapport à ces activités.



## **LES PERSPECTIVES**

Cette proposition vient répondre à une demande historique de la Fédération des CPAS d'apporter davantage de souplesse dans le fonctionnement des SIS.

Toutefois, elle n'apporte pas de réponse à notre seconde demande qui concerne l'octroi de moyens supplémentaires en vue d'élargir le cadre et de permettre le financement de nouveaux opérateurs tout en assurant le financement de l'existant.

A ce stade, nous sommes dans une forme de statu quo (même si les propositions de l'administration engendrent une légère revalorisation). Cette neutralité budgétaire ne nous semble pas suffisamment ambitieuse.

En effet, la précarisation grandissante du public et ses corollaires que sont l'isolement social et une diminution du bien-être physique et psychologique, nécessitent un développement de l'insertion sociale qui devrait être un service offert par l'ensemble des CPAS. Or, au moment de rédiger cet avis seulement 45 CPAS disposent d'au moins un SIS, soit 17% d'entre eux. C'est largement insuffisant car il en résulte qu'une très large majorité des usagers des CPAS en Wallonie n'a pas accès à cette méthodologie qui a pourtant largement démontré ses bénéfices.

Tous les CPAS ne sont actuellement pas demandeurs de développer un SIS car les moyens disponibles doivent toujours être complétés sur fonds propres avec les difficultés budgétaires que l'on connaît.

D'un point de vue financement il s'agirait dès lors d'agir sur deux plans : d'une part, permettre l'agrément de nouveaux SIS pour tendre vers une couverture territoriale plus large et d'autre part, assurer un financement plus large aux SIS agréés afin de coller davantage à la réalité des coûts engendrés par ces services.

\*\*\*